

Approbation de la convention cadre avec la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer (56)

Délibération n° C-22-38

Le Conseil d'Administration, réuni le 29 novembre 2022,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment :

- > son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- > son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration du 13 mars 2018 ;

Vu les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-20-15 du 08 décembre 2020, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne et renouvelée par celui du 26 décembre 2019 ;

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

Vu la délibération C-20-14 du 08 décembre 2020 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne approuvant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- > le développement des activités économiques
- > la protection contre les risques technologiques et naturels
- > la préservation des espaces naturels et agricoles

et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 autorisant la création de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ;



Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray approuvé par délibération en date du 14 février 2014, modifié le 4 octobre 2019 et le 7 juillet 2022 ;

Vu le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer les problématiques suivantes ont été identifiées :

- > L'accès au logement pour les jeunes actifs, les ménages modestes et les saisonniers, dans un contexte de rareté et de prix élevés du foncier et de l'immobilier ;
- > Le rééquilibrage du parc via une diversification de l'offre de logements (petites surfaces, logements adaptés au vieillissement, locatif privé et social) et en faveur des résidences principales est nécessaire pour répondre aux différents parcours résidentiels tout en réduisant la consommation foncière ;
- > La revitalisation des bourgs par de l'habitat et de l'activité à l'année.

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer propose à l'EPF de porter prioritairement l'action foncière sur :

- > L'intervention exclusive en renouvellement urbain pour maîtriser la consommation foncière et valoriser un foncier limité ;
- > L'intervention pour des opérations favorisant la mixité sociale et fonctionnelle, la réhabilitation du bâti ancien pour le réinvestissement des bourgs à l'année ;
- > Le soutien à la production de logements sociaux et abordables, à la diversification de l'offre de logements et des formes urbaines
- > L'accompagnement de la collectivité dans la restructuration des zones d'activité économiques existantes pour optimiser le foncier, résorber les friches et maîtriser le développement en extension ;
- > La prise en compte les enjeux spécifiques et des contraintes liées à l'insularité, la prévention des risques littoraux ;
- > L'articulation des ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière.

Considérant que les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières feront l'objet de conventions opérationnelles, que toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention cadre, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

Considérant qu'au vu de l'importance stratégique que représente ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagements de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, l'assistance de l'EPF tant en terme d'études ou d'ingénierie que de maîtrise du foncier est nécessaire ;

Considérant que les projets que portera la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ou ses communes membres sur cette zone seront conformes aux enjeux et principes portés par l'Etablissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 3^{ème} PPI ;

Considérant la nécessité de conclure avec la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer une convention cadre ;

Considérant que l'Etablissement public foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, joint à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention cadre à passer avec la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer le et annexé à la présente délibération,

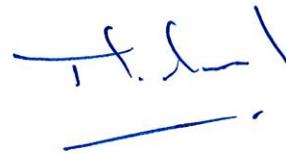
Autorise la directrice générale de l'EPF à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants : 33
Nombre de voix POUR : 33
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil
d'administration

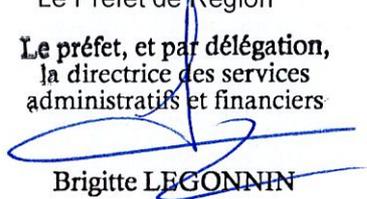
Philippe HERCOUËT

Transmis au Préfet de Région le - 7 DEC. 2022
Approuvé par le Préfet de Région le 12 DEC. 2022



Le Préfet de Région

Le préfet, et par délégation,
la directrice des services
administratifs et financiers



Brigitte LEGONNIN

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 14 avenue Henri Fréville – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement public foncier de Bretagne.